

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-005

OBJET : Arrêté de circulation rue traversière

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par Mr et Mme CHEVALLIER pour des travaux rue Traversière, Aunay/Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, le 8 mars 2021 de 8h à 18h;

ARRÊTE

Article 1 : M. et Mme CHEVALLIER sont autorisés à fermer la rue Traversière le 8 mars 2021, en vu d'effectuer des travaux de façade sur leur magasin. La circulation sera suspendue tout au long de la journée.

Article 2 : La Commune est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- La charcuterie CHEVALLIER,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 28 janvier 2021.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

